



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : Dossier de modification de l'autorisation de lotir initiale accordée pour la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour-Nord (commune de Bourganeuf)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une première demande d'autorisation de lotir pour les dix premiers lots a été déposée le 07 juillet 2005 à la mairie de Bourganeuf . L'arrêté d'autorisation a été délivré le 03 mars 2006.

A la suite de plusieurs sollicitations sur des lots de superficies comprises entre 1000 et 2000 m², le Président a souhaité diviser le lot 4 (2965 m²) en deux et le lot 5 (4575 m²) en trois.

Ces subdivisions étant supérieures à trois, il convient de :

- Sortir le lot 5 de cette première autorisation de lotir. Ces trois nouveaux lots issus du nouveau découpage feront l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de lotir ;
- Procéder à une modification de l'autorisation de lotir initiale qui portera sur le découpage en deux du lot 4, sur la diminution du périmètre du lotissement, ainsi que sur l'extension de la SHON jusqu'à 8000 m².

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire

- Approuve le principe de subdivision du lot 4 en deux parcelles et du lot 5 en 3 parcelles
- Approuve le dossier de modification de l'autorisation de lotir présenté par la DDE pour la subdivision du lot 4 en deux parcelles, la diminution du périmètre du lotissement, ainsi que l'extension de la SHON jusqu'à 8000 m²
- Autorise le Président à signer la demande de modification d'autorisation de lotir et à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du présent dossier.
- Dit que ce dossier sera déposé en six exemplaires à la mairie de Bourganeuf, puis transmis pour instruction à la Direction Départementale de l'Equipement
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 25 octobre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD